










# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2015/2173(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2014: Fondation européenne pour la formation (ETF)		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire  Commission pour avis  <b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	 <a href="#">VAUGHAN Derek</a> Rapporteur(e) fictif/fictive   <a href="#">DEUTSCH Tamás</a>   <a href="#">VISTISEN Anders</a>   <a href="#">ALI Nedzhmi</a>   <a href="#">JÁVOR Benedek</a>   <a href="#">VALLI Marco</a>   <a href="#">KAPPEL Barbara</a>	Rapporteur(e) pour avis  Date de nomination
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire  GEORGIEVA Kristalina	09/09/2015

Evénements clés			
22/07/2015	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2015)0377</a>	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
08/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0116/2016</a>	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		

28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0182/2016</a>	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2015/2173(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04185

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2015)0377</a>	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0143/2015 <a href="#">JO C 409 09.12.2015, p. 0266</a>	08/09/2015	CofA	Résumé
Avis de la commission	<b>EMPL</b>	<a href="#">PE571.664</a>	26/01/2016	EP	
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05584/2016</a>	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE569.760</a>	02/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE576.953</a>	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0116/2016</a>	08/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0182/2016</a>	28/04/2016	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2016/1552  
[JO L 246 14.09.2016, p. 0324](#) Résumé

## Décharge 2014: Fondation européenne pour la formation (ETF)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de la Fondation européenne pour la formation (ETF).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par la Fondation européenne pour la formation (ETF).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention

provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ETF : pour 2014, les tâches et comptes de la Fondation se présentaient comme suit :

- description des tâches de la Fondation : la Fondation, dont le siège est situé à Turin (IT), a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1360/90 du Conseil](#). Son objectif est de contribuer au développement des systèmes de formation professionnelle des pays d'Europe centrale et orientale désignés par le Conseil comme éligibles au sens du règlement (CEE) n° 3906/89 ou dans tout autre acte juridique adopté ultérieurement. Dans ce contexte, la Fondation est appelée à favoriser l'amélioration du capital humain dans les pays partenaires et à promouvoir l'analyse des besoins en compétences sur les marchés du travail nationaux et locaux;
- exécution des crédits de la Fondation pour l'exercice 2014 : les comptes de la Fondation pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
  - Crédits d'engagement :
    - prévus : 23 millions EUR;
    - exécutés : 22 millions EUR;
    - reportés : néant.
  - Crédits de paiement :
    - prévus : 23 millions EUR;
    - exécutés : 21 millions EUR;
    - reportés : 2 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de la Fondation ETF](#).

## Décharge 2014: Fondation européenne pour la formation (ETF)

---

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de la Fondation (ETF).

**CONTENU** : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation (ETF).

**Déclaration d'assurance** : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de la Fondation, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes** : la Cour estime que les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes** : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de la Fondation, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

**Observations de la Cour** :

- gestion budgétaire : la Cour note un taux important d'annulations de crédits reportés de 2013 de même qu'un taux important de reports de crédits engagés à 2015;
- rémunérations des fonctionnaires : la Cour note qu'en 2005, un nouveau statut des fonctionnaires de l'UE est entré en vigueur qui disposait que les futures rémunérations des fonctionnaires recrutés avant le 1<sup>er</sup> mai 2004 ne devaient pas être inférieures à celles établies par le précédent statut. L'audit de la Cour a permis de relever que cette disposition n'avait pas été respectée et que, pour 2 des 96 agents temporaires employés à l'époque, le total des paiements effectués a été inférieur de 14.745 EUR au montant normalement prévu.

**Réponses de la Fondation** :

- gestion budgétaire: la Fondation prend acte de l'observation de la Cour concernant les annulations de crédits reportés de 2013 et indique quelles étaient dues à des problèmes de personnel imprévus. La Fondation prend également acte de l'observation de la Cour concernant le taux relativement élevé de crédits reportés et indique quelle poursuivra ses efforts pour réduire encore les reports futurs;

- rémunérations des fonctionnaires : la Fondation a analysé les versements de rémunérations supplémentaires liés aux phases transitoires des carrières et a communiqué des informations à la Cour à ce sujet. Le montant identifié pour la Fondation n'est pas significatif. Elle considère dès lors qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un ajustement des comptes.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de la Fondation en 2014. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 21,4 millions EUR de crédits d'engagement et de crédits de paiement dont une contribution de l'UE de 20,2 millions EUR.

Activités :

- amélioration du développement du capital humain dans 30 pays partenaires: soutien aux politiques et projets, analyses stratégiques, diffusion et échange d'informations et d'expériences, et création dans les pays partenaires, des capacités en matière de développement du capital humain;
- expertise en matière de développement du capital humain, y compris en ce qui concerne l'adaptation au contexte des pays partenaires, des approches en matière de développement du capital humain dans l'UE et ses États membres;
- en 2014, l'ETF a recensé 19 résultats institutionnels qui ont contribué à améliorer le développement du capital humain dans les pays voisins. Ces résultats axés sur l'impact ont trouvé leur origine dans la contribution que l'ETF apporte à la projection de la dimension extérieure des politiques et instruments de l'UE en matière de compétences, afin de soutenir l'UE en tant qu'acteur mondial
- réponses aux demandes directes de la Commission européenne pendant l'année;
- réalisation de 3 objectifs stratégiques: i) renforcer l'analyse fondée sur des faits probants des politiques en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP); ii) moderniser les systèmes d'EFP dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie; iii) augmenter la pertinence de la fourniture d'EFP.

## Décharge 2014: Fondation européenne pour la formation (ETF)

---

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de la Fondation européenne pour la formation (ETF), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de la Fondation, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- programmation financière: le Conseil invite la Fondation à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au strict minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant et les montants annulés à la fin de l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- rémunération du personnel : le Conseil prend bonne note de l'observation de la Cour selon laquelle la Fondation n'a pas respecté certaines dispositions du statut en matière de rémunération, et salue les mesures correctrices prises par cette dernière.

## Décharge 2014: Fondation européenne pour la formation (ETF)

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation (ETF) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#):

- États financiers de la Fondation: les députés constatent que le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2014 était de 20.158.053 EUR, ce qui représente une augmentation de 0,07% par rapport à 2013, montant intégralement versé par le budget de l'Union.
- Gestion budgétaire et financière : les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux élevé d'exécution budgétaire de 99,9%.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les audits internes.

Enfin, les députés soulignent que la Fondation intervient dans un environnement dynamique exigeant un degré élevé de flexibilité dans la mise à jour et l'adaptation constantes de ses activités en vue d'obtenir les résultats escomptés en matière de soutien apporté aux pays partenaires. Ils rappellent que le contexte de 2014 a été particulièrement marqué par l'instabilité politique persistante dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, ainsi qu'en Europe orientale en raison de la crise ukrainienne. Ils préconisent qu'il soit tiré pleinement parti des travaux réalisés par l'ETF dans le domaine de la migration et des compétences quelle propose.

## Décharge 2014: Fondation européenne pour la formation (ETF)

---

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge à la directrice de la Fondation européenne pour la formation (ETF) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 509 voix pour, 118 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de la Fondation: le Parlement constate que le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2014 était de 20.158.053 EUR, ce qui représente une augmentation de 0,07% par rapport à 2013, montant intégralement versé par le budget de l'Union.
- Gestion budgétaire et financière : il note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux élevé d'exécution budgétaire de 99,9%.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les audits internes.

Efficacité : le Parlement prend note du fait que 2014 était la première année des perspectives à moyen terme 2014-2017 de la Fondation et félicite celle-ci pour son efficacité estimée à plus de 97% après comparaison des résultats prévus et de ceux obtenus par rapport aux 3 objectifs stratégiques, qui consistaient à renforcer l'analyse fondée sur des données factuelles des politiques d'enseignement et de formation professionnels (EFP), à moderniser les systèmes d'EFP dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie et à améliorer la pertinence de l'offre d'EFP par rapport au marché du travail et à la cohésion économique et sociale.

Enfin, le Parlement souligne que la Fondation intervient dans un environnement dynamique exigeant un degré élevé de flexibilité dans la mise à jour et l'adaptation constantes de ses activités en vue d'obtenir les résultats escomptés en matière de soutien apporté aux pays partenaires. Il rappelle que le contexte de 2014 a été particulièrement marqué par l'instabilité politique persistante dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, ainsi qu'en Europe orientale en raison de la crise ukrainienne.

Il préconise également qu'il soit tiré pleinement parti des travaux réalisés par l'ETF dans le domaine de la migration et des compétences quelle propose.

## Décharge 2014: Fondation européenne pour la formation (ETF)

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation (ETF) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1552 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier souligne que la Fondation intervient dans un environnement dynamique exigeant un degré élevé de flexibilité dans la mise à jour et l'adaptation constantes de ses activités (ex. : au sud et à l'est de la Méditerranée, ainsi qu'en Europe orientale en raison de la crise en Ukraine). Il préconise qu'il soit tiré pleinement parti des travaux réalisés par la Fondation dans le domaine de la migration et de ses compétences.